

et m'occuper de beaucoup d'affaires. Il me fallait voir aux comptes relatifs aux provisions dont je parlerai plus tard et aux comptes des conducteurs d'attelages, et comme question de fait à tout le travail d'organisation. J'ai signé des comptes pour plusieurs centaines de mille piastres, et l'on veut maintenant extraire de ces comptes divers items et les charger au 9e bataillon. Je ne connais rien au sujet de cet item que l'on cite contre moi; nous n'avons pas été mis en demeure. Je vois ensuite que quelques-uns de mes officiers devraient certaine balance de compte et que je serais endetté envers le département en une somme de \$40.95. Une chose certaine, c'est que le département a payé beaucoup plus que cela pour découvrir ces montants. Si j'avais eu une commission d'enquête, devant laquelle j'aurais eu le pouvoir ordinaire de produire des témoins, j'aurais pu prouver que le département me doit au delà de \$50, et que ce n'est pas moi qui suis le débiteur. Ensuite il y a quelques autres petits items; il y en a un de \$14.40 et un autre du même montant contre quelques-uns de mes officiers. Il y a une autre somme de \$126.35; elle n'est pas due par un officier du 9ième mais par un officier qui appartient à l'armée régulière, que l'honorable ministre de la milice a lui-même envoyé en Angleterre, et pour lequel je ne suis pas du tout responsable. Je vois aussi un item de \$115.25, dû non pas par un officier du 9ième, mais par un officier que le ministre de la milice a imposé au 9ième bataillon. Ce n'est pas un de mes proches, mais l'honorable ministre sait à qui il est allié.

Sir ADOLPHE CARON: Nommez-le.

M. AMYOT: C'est le chirurgien Deblois—un cousin germain.

Je vous ai dit qu'il y a certaines sommes dues à mes officiers dont le total est de \$103.70. Pensez-vous que l'honorable ministre ait pris le temps d'examiner cela et de payer à mes officiers les sommes qui leur sont dues? Non, il ne peut s'occuper de cela; cela prendrait trop de temps et lui donnerait trop d'ouvrage.

Je vous ai parlé des rations et je vais vous expliquer ce qui a rapport à cela.

Je crois que je dois protéger mon bataillon ici, parce que c'est parce que je suis ici que mon bataillon est attaqué. Si je n'étais pas membre de cette Chambre, ou si j'avais sacrifié mes opinions et mes convictions pour appuyer l'honorable ministre de la milice, je n'aurais pas ce trouble et mon bataillon n'aurait pas été traité comme il l'a été. C'est parce que je suis ici que le bataillon est insulté et que je suis tenu de le défendre.

Lorsque nous sommes arrivés à Winnipeg, mes officiers allèrent au département et demandèrent si nous avions droit d'avoir des rations en argent plutôt qu'en nature. On leur répondit comme je puis le prouver par trois témoins que nous avons droit de recevoir les rations en argent. Les ordres et les règlements de la milice sont très clairs sur ce point; ils l'étaient du moins dans le temps, mais depuis notre retour, le gouvernement a jugé à propos de les amender. La première fois, mes officiers furent payés en argent et non pas en nature, et nous avons établi un mess comme nous étions tenus de le faire par les ordres et les règlements de la milice. Nous avons maintenu le mess tout le temps, adaptant nos dépenses à la règle établie par les ordres et auxquelles nous avons droit. Pendant toute l'expédition nous n'avons pu être payés que dans les commencements, et alors nous avons été payés en argent et non pas en nature, pour la nourriture. Mais, depuis, le département a refusé de nous payer. Il nous a dit d'abord: "Vous avez reçu en nature, vous ne pouvez recevoir en argent. Eh bien! nous avons établi le contraire par des pièces justificatives et des réquisitions. Le département a alors cédé, mais au lieu de nous donner \$1.00, d'après les ordres et les règlements, il ne nous a donné que quarante centins, et c'est ainsi qu'il prétend être devenu notre créancier. Il y a plus que cela. Lorsque

nous sommes arrivés à Québec, nous avons reçu la lettre suivante:

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous informer que d'après les instructions reçues du département du ministre de la milice, le 9e bataillon a droit de retirer la paie de campagne et les rations jusqu'au 21 juillet. Depuis ce temps-là jusqu'à la fin de juillet, la paie seulement

FRED. K. LAMPSON,
Major et paie-maître.

Nous avons été payés alors conformément à cette lettre officielle. Cependant la commission d'enquête retranche cette somme et dit qu'elle a été payée irrégulièrement. L'honorable ministre veut une revanche; il procède *ex parte* contre nous; c'est sa manière de nous traiter. Je me plains, M. l'Orateur, de voir que l'honorable ministre de la milice, au lieu d'être l'ami et l'appui du 9e, est devenu son persécuteur, et je crains beaucoup qu'il ne soit animé d'un sentiment de vengeance contre son commandant. L'honorable ministre de la milice devrait se rappeler les circonstances qui se rattachent à l'expédition du Nord-Ouest, au moins celles qui me concernent. Lorsque j'ai été au Nord-Ouest, j'ai fait de mon mieux pour lui. Je lui ai envoyé beaucoup de lettres et de télégrammes d'approbation qu'il a lus devant cette Chambre, et il a répondu alors d'une manière très amicale. Longtemps après l'expédition, nous avons échangé des lettres de félicitation et d'amitié. J'ai des lettres de lui que j'aurai peut-être occasion de lire à la Chambre plus tard, dans lesquelles il me dit: "Ne craignez pas; quand vous m'écrivez privément; cela ne sera jamais publié." Mais lorsque l'exécution de Riel arriva; lorsque je me montrai fidèle à ma parole et que j'agis suivant les dictées de ma conscience, il devint mon ennemi, et alors il commença ses persécutions; et j'affirme, comme question de fait, que presque chaque fois que j'ai eu une lettre du département, le contenu en a été communiqué à la presse ministérielle avant que je l'aie reçue.

Le département a donné à la presse tous les renseignements qu'il a pu fournir contre moi, et la plus odieuse persécution a été organisée dans le but de me nuire. Je me plains de cela, mais je sais que cela va continuer, et je sais qu'avec cette organisation l'honorable ministre réussira un jour ou l'autre à me chasser de mon bataillon. Mais je ne m'occupe pas de cela, parce que je sais que le public m'est sympathique, et je défie l'honorable ministre de trouver un seul officier ou un seul soldat qui n'aura pas des paroles de louange ou de gratitude pour moi. Il trouvera peut-être parmi mes officiers deux ou trois personnes qui sont contre moi, parce qu'elles ont besoin d'emplois publics ou d'augmentation de salaire; mais tous les autres sont avec moi, et pourquoi? Parce que tout le temps de l'expédition nous avons fait notre devoir. Nous n'étions pas de vieux soldats, mais nous avons fait de notre mieux; nous n'avons commis aucune injustice; nous avons obéi à tous les ordres que nous avons reçus, et quand nous sommes revenus, tout le monde était content et tout le monde est encore content. Je ne crains pas de laisser cette partie de la question entre les mains de mes concitoyens et de mes collègues de cette honorable Chambre.

Il reste la partie des télégrammes dont j'aurai occasion de parler plus tard. J'éclaircirai cette affaire de manière à mettre la Chambre en état de voir si l'honorable ministre de la milice est mon persécuteur ou mon défenseur.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable et vaillant commandant du 9e bataillon vient se plaindre pour la deuxième fois devant cette Chambre de la manière dont les grands services qu'il a rendus à son pays ont été reconnus par le parlement et par le ministre de la milice. Dans une occasion précédente, il s'est adressé à moi comme chef responsable du département de la milice pour faire mettre devant le parlement et devant le pays les lettres et les télégrammes qui ont été échangés entre le ministre de la milice et le commandant du 9e bataillon. En cette circonstance, mon devoir était d'obéir à l'ordre du parlement, et sur la propo-